

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 25 FÉVRIER 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

Démissionnaire : M. HARO

Absente excusée : Mme KRENENOU

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Monsieur Eddy ALCARAZ Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames Elodie BRUNON, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière », Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S.

Ordre du jour :

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2024.
Point sur les aides facultatives.**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2024.

1 – Centre Communal d'Action Sociale – Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur BRIQUET s'interroge sur l'installation d'une caméra sur le nouveau bâtiment du Pôle Petite Enfance. Monsieur Le Maire lui répond que la commune manque d'antenne relais et que techniquement, c'est difficile. Néanmoins, cette installation est en projet.

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux C.C.A.S. des communes concernées.

1.1 Les services du C.C.A.S. de la Ricamarie

Le C.C.A.S. dispose d'une directrice et d'une secrétaire. La directrice fait l'interface entre les agents placés sous son autorité.

❖ Une Crèche de 20 places (46 enfants) « La Gaminerie »

Elle se compose de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice de l'établissement,
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants,
- 5 Auxiliaires de Puériculture,
- 2 Agents d'Entretien dont 1 titulaire du CAPPE.

❖ Une Halte-Garderie de 15 places (49 enfants) « Pain d'Epices »

Elle se compose de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice de l'établissement,
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants,
- 5 Auxiliaires de Puériculture,
- 2 Agents d'Entretien dont 1 titulaire du CAPPE.

Pour 2025, concernant les structures Petite Enfance « La Gaminerie » et « Pain d'Epices », les projets financés en 2025, se déclinent comme suit :

- Fête de l'été 500 €
- Intervention Motricité 1600 €
- Sortie pédagogique handi-jardin 600 €
- Fête de Noël 1000 €

❖ Une nouvelle structure petite enfance de 42 places

Coûts estimatifs de fonctionnement

1. **Personnel** : Le personnel représente une part importante du budget. Pour une crèche de 42 places, il faut prévoir des éducateurs de jeunes enfants, des CAP Petite Enfance, des auxiliaires de puériculture, un directeur et du personnel administratif et de service. En moyenne, le coût annuel par employé peut varier entre 38 000 € et 60 000 € selon les qualifications et l'expérience.
2. **Alimentation et fournitures** : Les repas, les couches, les produits d'hygiène et les fournitures éducatives, l'énergie, téléphonie... environ 2000 € par place par an.
3. **Entretien et maintenance** : Les coûts liés à l'entretien des locaux, les réparations, et les services de nettoyage, environ 10 000 € par an pour une crèche de cette taille.
4. **Équipements et mobilier** : L'achat et le renouvellement des équipements et du mobilier, soit environ 5 000 € par an.

Coûts supplémentaires en quartier prioritaire

La crèche située dans un quartier prioritaire pourra bénéficier de subventions et de bonus spécifiques pour favoriser l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap. Ces aides peuvent couvrir au minimum 50 % jusqu'à 75 % des coûts de fonctionnement.

Estimation globale

En combinant ces éléments, voici une estimation approximative du budget annuel :

- **Personnel** : 850 000 € (18 employés plus autres)
- **Alimentation et fournitures** : 84 000 € (2000 € par enfant)
- **Entretien et maintenance** : 10 000 €
- **Équipements et mobilier** : 5 000 €

Total : Environ 949 000 € par an.

Subventions et aides possibles

Avec les subventions et bonus disponibles pour les quartiers prioritaires, le coût net pour la municipalité pourrait être réduit de manière significative, potentiellement à environ 332 150 € par an (65 % au minimum des coûts seront couverts par les aides et la régie).

Plusieurs types de subventions et aides financières sont disponibles :

1. Prestation de Service Unique (PSU)

Cette aide est versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour soutenir le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Elle est calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées.

2. Bonus "Territoire"

Ce bonus est destiné aux crèches situées dans des territoires sous-dotés, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il vise à compenser les coûts supplémentaires liés à l'accueil dans ces zones.

3. Bonus "Mixité Sociale"

Ce bonus encourage l'accueil d'enfants issus de familles modestes ou en situation de précarité. Il vise à favoriser la diversité sociale au sein des crèches.

4. Bonus "Inclusion Handicap"

Ce bonus est attribué aux crèches qui accueillent des enfants en situation de handicap. Il permet de financer les aménagements nécessaires et de compenser les coûts supplémentaires liés à l'accueil de ces enfants.

❖ Un Relais Petite Enfance

Il se compose d'une animatrice à temps complet depuis janvier 2024.

Concernant le RPE (Relais Petite Enfance) :

L'évolution du projet et du fonctionnement du RPE nous a conduit au passage de l'animatrice à temps complet. Les missions supplémentaires sont les suivantes :

- La mise en place de la mission renforcée « Guichet unique » qui positionne le RPE de La Ricamarie comme unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil
- Mise en place de permanences et temps collectifs supplémentaires à l'ouverture du Pôle Petite Enfance sur le quartier de Montrambert.

Autres actions :

- Sortie 300 € à définir
- Organisation d'actions dans le cadre de la promotion du métier d'assistant Maternel 200 €
- Portes ouvertes 300 €
- Animations et formations diverses 1000 €

❖ **Une Résidence autonomie de 69 appartements « La Récamière »**

Elle se compose de :

- 1 Directrice de l'Etablissement,
- 1 Secrétaire d'accueil,
- 1 Animatrice (0.6 ETP),
- 1 Agent administratif,
- Poste de jour : 3 agents sociaux titulaires + 2 agents sociaux remplaçantes non titulaires,
- Poste mixte jour + nuit : 2 agents sociaux titulaires,
- Poste veilleuse de nuit : 2 agents sociaux non titulaires,
- 1 agent technique (maintenance) à mi-temps,
- 3 aide- soignantes,
- 2 Cuisiniers.

❖ **Un Pôle Seniors**

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP) et d'une animatrice en gériatrie (0.4 ETP).

Pour 2025, le Pôle seniors proposera :

- Le voyage ANCV,
- Les sorties de l'été,
- Les colis festifs de Noël,
- Le Repas de la Municipalité aux seniors,
- Programmation seniors dans la ville (demande en cours de 5737 € à la Conférence des Financeurs).

❖ **Un Service social pour les personnes Isolées sans enfants mineurs à charge et des actions collectives**

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP).

Pour 2025, nous allons développer les actions suivantes :

Dans le cadre de lutte contre les discriminations (3700 € demandés à l'Etat) :

Film débat « les valables » le sport au féminin,

Le 5 avril privatisation d'un Bar réservé aux femmes avec des ateliers,

Le 15 avril marche des femmes dans la ville,

Le 21 mai journée handisport avec le collège,

Le 8 juillet après-midi ateliers sensibilisation à la différence et le soir film en extérieur.

Dans le cadre de l'accès aux soins, A votre santé ! (3000 € demandés à l'Etat)

Les objectifs de cette action sont :

- Informer sur les ressources et droits existants sur leur territoire en santé,

- Favoriser le relais des informations par les habitants du territoire,

- Sensibiliser à un comportement favorable en matière de santé,

Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé 7 ateliers pour un public de 30 à 50 ans.

❖ **Un dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne**

Il se compose d'un travailleur social (0.10 ETP) et d'un soutien technique par le service urbanisme.

❖ **Un dispositif de Réussite Educative (50 enfants dont 22 nouveaux)**

Il se compose de :

1 coordonnateur (travailleur social à 70 %),

3 référents dont un travailleur social du CCAS à 0.10 ETP, une infirmière et une éducatrice (10 à 20 heures par mois),

3 Intervenantes.

Nous avons sollicité auprès de l'Etat une augmentation de la subvention 106 000 € (79 000 € obtenus en 2024 + 10 000 €). Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

❖ **Un dispositif de domiciliation**

Au 31 décembre 2024, le CCAS a domicilié 59 personnes dont 48 adultes et 11 enfants mineurs, soit 44 ménages dont 6 avec enfants mineurs.

Parmi ces personnes, 1 famille étaient « sans titre » et 6 personnes isolées étaient « sans titre ».

❖ **Un service d'accueil à la maison des permanences « La Mariada »**

Il est composé d'une secrétaire d'accueil à temps complet.

1.3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1.3.A Dépenses de fonctionnement

Globalement, au niveau du budget de fonctionnement, nous constatons une augmentation des dépenses par rapport à 2023. Cette augmentation se répercute sur les comptes de la manière suivante :

Chapitre 11 :

Le chapitre des charges à caractère général ne connaît pas d'augmentation considérable. La principale dépense correspond au financement des voyages ANCV mais qui est couverte entièrement par les recettes et les colis seniors.

Chapitre 12 :

Les charges de personnel ont connu une évolution impactante qui se poursuivra sur 2025 avec la création de la nouvelle structure Petite Enfance.

Les besoins de la nouvelle structure (sur 4 mois en 2025) qui regroupera les services de la Crèche et de la Halte-Garderie, nécessiteront une autre augmentation des crédits de masse salariale.

Avec 7 places supplémentaires et un accroissement de l'amplitude d'accueil, l'obligation d'intégrer dans les effectifs une infirmière puéricultrice à temps partiel (10h30 par semaine et 16 000 € en année pleine) et deux agents niveau CAPPE, l'augmentation du taux de CNRACL (+18 000 €), tout en tenant compte d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 3,5 %, la masse salariale devrait encore une fois augmenter de manière très importante.

Ces charges ne prennent cependant pas en compte l'ensemble des dépenses de personnel, assurées en partie par la commune (Services Techniques et Direction des Ressources Humaines).

Evolution :

- En 2021, nous dépensions sur ce chapitre de dépenses de personnel 751 500 €,
- En 2022, nous en avons dépensé 862 500 € soit + 111 000 € +15 %,
- En 2023, 943 000 € + 80 500 € supplémentaires soit en deux exercices + 191 500 € + 25,5% (sur cet exercice il est à noter le paiement de la prime SEGUR à effet rétroactif depuis avril 2022),
- **En 2024, 1 019 000€ + 76 000€ supplémentaires (677 680 € en 2024 pour les structures PE 800 000 € à prévoir sur une année complète sur la nouvelle structure).**

Avec une augmentation de 37 % du coût de sa masse salariale de 2021 à 2024 soit plus de 275 000 €, le budget du CCAS a profondément et durablement modifié ses besoins d'équilibre.

Ainsi, pour cette année, ce sont 136 000 € qui sont prévus en plus au budget, soit +11,6 % par rapport à la dépense sur ce chapitre en 2024.

Chapitre 65 :

Ce chapitre concerne les aides du CCAS en général. Il n'y a pas d'augmentation.

Au contraire, depuis 2017, nous observons une importante diminution des demandes. Pour 2024, il est à prévoir « l'Aide Chantier Bourses Jeunes ». Pour ce dispositif nous avons obtenu 4000 € de l'Etat en 2023 non consommés.

1.3 B Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernant les structures Petite Enfance sont en augmentation. Nous inscrivons globalement 116 000 € de recettes supplémentaires (recettes des services et prestations CAF) que ce que nous avons perçu en 2024.

Elles sont composées par les prestations CAF et la participation des parents. Nous constatons que la situation financière des familles est fragile, leur participation est en baisse. Nous avons affaire à des foyers très modestes dans la majorité.

Chapitre 74 :

D'importantes augmentations de ce chapitre sont dues au versement d'une subvention communale supplémentaire.

La subvention d'équilibre de la ville joue la variable d'ajustement. Ainsi, de 2021 où la subvention versée était de 300 000 €, elle est passée en 2022 à 400 000 €, en 2023 à 549 000 € et en 2024 à 554 000 €. En 2025, il est prévu d'inscrire la somme de 607 000 € au budget.

Globalement, compte tenu de ces nouveaux besoins et ceux de l'administration générale du CCAS, la subvention de la ville augmentera de 53 000 € cette année, passant ainsi de 200 000 € en 2020 à 607 000 € en 2025.

1.4 BUDGET D'INVESTISSEMENT (hors budget « La Récamière »)

1.4 A Dépenses d'investissement

Il n'y a pas de fait majeur.

Article 2132 : Pas de travaux importants. Les bâtiments appartenant à la ville, cette dernière prend à sa charge les frais d'entretien.

Article 2188 : Aucun achat important de matériel n'a été nécessaire pour le fonctionnement des services en 2024, mis à part le remplacement de matériels, tels que lave-linge ou lave-vaisselle pour la Crèche.

1.4 B Recettes d'investissement

Chapitre 28 : Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements des immobilisations.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.**

2 – Centre Communal d'Action Sociale – Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration désigné en qualité de représentant des associations de personnes âgées

Suite à la démission présentée par M HARO Manuel en qualité de représentant de l'association de personnes âgées dénommée « Les Joyeux Baladeurs », il convient de procéder à son remplacement.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la candidature de Madame OUKRID Marie Thérèse, présentée, en qualité de représentante de l'association « Les Joyeux Baladeurs ».

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration désigné en qualité de représentant des associations de personnes âgées ».**

3 – Centre Communal d'Action Sociale – Création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ricamarie

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération portant création des emplois du C.C.A.S. de La Ricamarie, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération sera mise à jour lors des évolutions de grade, des créations et suppressions de poste.

Les emplois créés au sein du C.C.A.S. sont les suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES - <u>CCAS</u>		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		2,00	2,30	4,30
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,00	0,50	0,50
Adjoint technique	C	1,00	0,80	1,80
FILIERE SOCIALE		5,00	0,00	5,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8,00	1,30	9,30
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3,00	0,80	3,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	0,50	5,50
FILIERE ANIMATION		1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES- <u>FOYER</u>		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		3,00	0,00	3,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE		5,00	1,80	6,80
Agent social principal de 1ère	C	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00
Agent social territorial	C	1,00	1,80	2,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1,00	0,86	1,86
Aide-soignante de classe normale	B	1,00	0,86	1,86

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ricamarie ».

4 - Centre Communal d'Action Sociale – Mise à disposition de M. XAVIER Romain dans l'emploi d'Agent Polyvalent à la Résidence Autonomie « la Récamière »

Considérant que l'absence de moyens techniques de la Résidence Autonomie « La Récamière » ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Ville de La Ricamarie dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Résidence Autonomie « La Récamière », une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe M Romain XAVIER, de la Ville de La Ricamarie auprès de la Résidence Autonomie « La Récamière »,

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de mise à disposition à intervenir avec la Ville de La Ricamarie ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document y afférent.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Mise à disposition de M. XAVIER Romain dans l'emploi d'Agent Polyvalent à la Résidence Autonomie « la Récamière » » et autorisent Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.**

5 – Centre Communal d'Action Sociale – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

Sur demande de la Trésorière et conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2025 qui acte la création de tous les emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ponctuel pour tous les services du C.C.A.S.,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels et la création de 50 emplois non permanent maximum, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les nécessités de service et pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.
- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S à créer et pourvoir, si besoin, les emplois tel que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer les contrats et tout document y afférent.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités » et autorisent Monsieur Le Président à signer les contrats et tout document y afférent.**

6 – Centre Communal d'Action Sociale – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à l'activité saisonnière

Sur demande de la Trésorière et conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du C.C.A.S.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2025 qui acte la création de tous les emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour tous les services du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S à créer et pourvoir, si besoin, les emplois tel que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S à signer les contrats et tout document y afférent.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à l'activité saisonnière » et autorisent Monsieur Le Président à signer les contrats et tout document y afférent.**

7 - Centre Communal d'Action Sociale – Convention relative à la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Il convient de signer, en application des articles R 2131-1 et R 4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention avec la Préfecture de la Loire relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, par l'application ACTES.

Cette convention engage à une dématérialisation complète de l'ensemble des actes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Préfecture de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer tout document y afférent.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Convention relative à la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat » et autorisent Monsieur Le Président à signer tout document y afférent.**

8- Centre Communal d'Action Sociale – Convention de mise en place de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) pour le travailleur social du C.C.A.S.

L'UDCCAS a financé de mars 2022 à mars 2024 des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les agents administratifs et travailleurs sociaux des C.C.A.S. volontaires. Ce financement arrivant à son terme, les C.C.A.S. participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux. Les C.C.A.S. suivants s'engagent à financer les séances d'APP à hauteur des participants mentionnés ci-dessous :

- C.C.A.S. d'Andrézieux-Bouthéon : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de la Ricamarie : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Rive-de-Gier : 3 travailleurs sociaux ;
- C.C.A.S. de Roche-la-Molière : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Saint-Galmier : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Saint-Just-Saint-Rambert : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Sorbiers : 2 travailleurs sociaux ;
- C.C.A.S. de Firminy : 1 travailleur social.

Le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 285 € TTC frais de déplacement compris à répartir entre toutes les communes. Le montant pour le C.C.A.S. de La Ricamarie s'élève à la somme de 259.09 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la mise en place de séances d'APP pour le travailleur social du C.C.A.S. de la Ricamarie ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document y afférent.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Convention de mise en place de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) pour le travailleur social du C.C.A.S. » et autorisent Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.**

9 – Centre Communal d'Action Sociale – Subventions aux Associations

Il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer une subvention annuelle aux associations suivantes pour l'année 2025 :

- France Alzheimer	100,00 €
- Visiteurs de prison (AVDP)	100,00 €
- Banque alimentaire	400,00 €
- Restos du Cœur	300,00 €

- Vie Libre
- La CIMADE

150,00 €

500,00 €

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Subventions aux Associations ».

La Ricamarie, le 25 février 2025.

Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY.



La Secrétaire de séance
Marie-Claude MONTAGNON

